

# Guide pratique

## *Pompe à chaleur*

## *hybride*

Les étapes pour comprendre  
la constitution de votre dossier  
et les contrôles qualité dans le  
cadre de la Prime énergie d'EDF





# Sommaire

## 1.

### **Votre pompe à chaleur (PAC) hybride n'est pas encore installée : Préparation du dossier Prime énergie d'EDF**

<b>1.1</b>	Les étapes de constitution d'un dossier jusqu'à l'obtention de la Prime énergie d'EDF	3
<b>1.2</b>	La liste des documents obligatoires à joindre à votre dossier	4
<b>1.3</b>	La qualification de votre professionnel	5

## 2.

### **Votre pompe à chaleur (PAC) hybride est installée : Crédit d'impôt énergie d'EDF**

<b>2.1</b>	Le devis de vos travaux	6
<b>2.2</b>	La facture de vos travaux	7
<b>2.3</b>	La note de dimensionnement - Aide à la compléction	8
<b>2.4</b>	L'Attestation sur l'Honneur	10
<b>2.5</b>	Le contrôle qualité de votre installation	12
<b>2.6</b>	L'installation n'est pas conforme : quelles démarches entreprendre ?	14

# Votre pompe à chaleur (PAC) hybride n'est pas encore installée : Préparation du dossier Prime énergie d'EDF

1

## 1.1 Les étapes de constitution d'un dossier jusqu'à l'obtention de la Prime énergie d'EDF

→ Pour bénéficier de la Prime énergie d'EDF, votre habitation doit être construite depuis plus de deux ans.



### Information sur la réglementation des CEE

La nouvelle PAC installée ne peut être combinée qu'à un dispositif d'appoint par combustible liquide ou gazeux.

La surface chauffée par la PAC et le dispositif d'appoint ne peut être la même qu'une autre chaudière.

\* Signez et datez votre devis de travaux de manière manuscrite : c'est une obligation réglementaire pour justifier que vos travaux ont été engagés après votre inscription sur notre site.

\*\* Votre demande de prime est validée environ quatre mois après la réception de votre dossier, si celui-ci est complet et si l'éventuel contrôle qualité de vos travaux est satisfaisant. Vous recevrez ensuite votre prime.

## 1.2 Liste des documents obligatoires à joindre à votre dossier



→ Pour bénéficier de la Prime énergie d'EDF et afin de répondre aux exigences du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), les documents ci-dessous doivent nous être retournés après vos travaux.

En cas de contrôle qualité de votre installation sur le lieu de vos travaux, ces documents seront à présenter à l'expert mandaté par EDF. Conservez-les **au format papier**. Nous vous présentons le détail de chacune d'entre elles plus bas dans ce guide.

- ✓ La copie du devis (ou bon de commande) mentionnant la pose et fourniture du matériel de la PAC, daté et signé de façon manuscrite par vous-même.
- ✓ La copie de la facture précisant la fourniture et la pose du matériel par le professionnel.
- ✓ Dans le cas du Coup de pouce Chauffage\* valable pour tout devis signé jusqu'au **31 décembre 2025**, la facture doit mentionner la dépose de la chaudière fonctionnant au fioul, au gaz ou au charbon.
- ✓ L'original de votre Attestation sur l'Honneur complétée et signée par vous-même et votre professionnel.
- ✓ La copie de la qualification professionnelle de votre installateur portant la mention RGE dans le domaine des travaux concernés et valide à la date d'engagement des travaux (signature du devis).
- ✓ La note de dimensionnement de la PAC installée, qui doit vous être remise par votre professionnel au plus tard à l'achèvement des travaux (date de facture faisant foi). Pour en savoir plus, rendez-vous page 8 de ce guide.
- ✓ Si vous êtes éligible au bonus\*\* de la Prime énergie d'EDF, la copie intégrale de votre avis d'imposition ou de non-imposition correspondant à l'un des deux derniers revenus fiscaux de référence de votre foyer (ou les deux).



### Bon à savoir

\* Le Coup de pouce Chauffage s'applique uniquement si vous remplacez une chaudière au fioul, au gaz ou au charbon par une pompe à chaleur.

\*\* Le montant du bonus de la Prime énergie d'EDF dépend de votre revenu fiscal.

**La pompe à chaleur hybride ne sera plus éligible au Coup de pouce Chauffage pour tout dossier engagé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

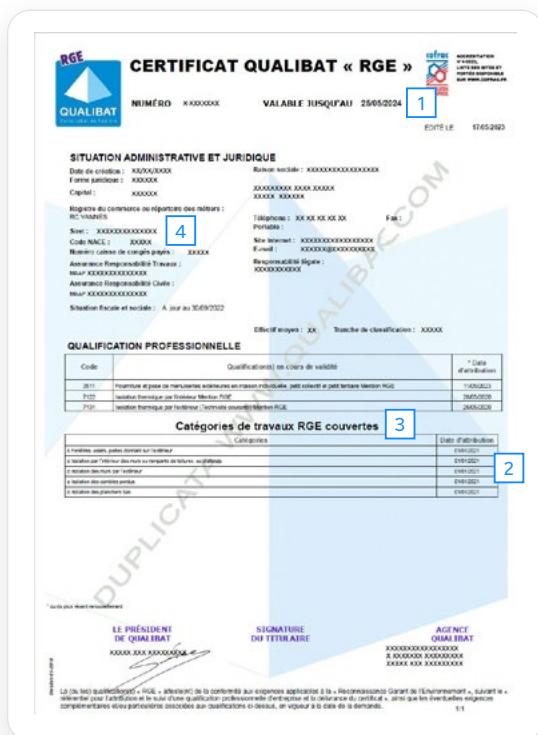
**Tous ces documents seront à présenter en cas de contrôle de votre installation**, veuillez les conserver dans un même dossier au même endroit !

Pour en savoir plus sur les contrôles qualité de vos travaux, rendez-vous sur la page 12 de ce guide et sur le site Prime énergie d'EDF, rubrique Contrôles qualité.

# 1.3 La qualification de votre professionnel

Vos travaux doivent être réalisés par un professionnel qualifié RGE. Si votre chantier est sous-traité, la qualification RGE de l'établissement du sous-traitant qui réalise les travaux, est prise en compte.

Pour vérifier si votre professionnel est qualifié RGE, rendez-vous sur notre site lors de la [simulation de votre prime ou de la création de votre dossier](#), ou sur le site du gouvernement "France Rénov".



1 + 2

## Période de validité de la qualification

La qualification RGE de votre professionnel **doit être valide** au moment de la date d'engagement de vos travaux (date de signature manuscrite de votre devis).

3

## Domaine des travaux PAC Chauffage

Pour l'installation d'une PAC, votre professionnel doit avoir la qualification Chauffage. **Demandez-lui son certificat RGE Qualibat, Qualit'EnR ou Qualifelec.**

4

## SIRET du professionnel

Le **SIRET du professionnel** qui réalise les travaux doit être indiqué sur la facture et l'Attestation sur l'Honneur, en cadre C (ou cadre A en cas de sous-traitance des travaux). Pour en savoir plus, rendez-vous page 10 de ce guide.



## Bon à savoir

Votre professionnel **RGE** vous aide à sélectionner la pompe à chaleur adaptée.

La qualification **RGE** (« Reconnu Garant de l'Environnement ») est un signe de qualité délivré à une entreprise qui remplit certains critères lors de la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans les logements.

# Votre pompe à chaleur (PAC) hybride est installée : Création du dossier Prime énergie d'EDF

2

## 2.1 Le devis de vos travaux

La copie du devis ou du bon de commande du professionnel doit impérativement comporter les mentions signalées **en bleu** dans l'exemple à droite :

### → Les points d'attention

- Vous devez vous être engagé auprès de votre professionnel **APRÈS votre inscription sur notre site** (date manuscrite de signature de votre devis ou tout autre engagement faisant foi), afin de justifier le rôle incitatif d'EDF dans vos travaux de rénovation.
- **Vous devez dater et signer votre devis (ou tout autre engagement écrit) à la main.** Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.
- **Votre professionnel a imprimé une date de signature ou une date de livraison sur votre devis, ne le signez pas !** Cela conduirait au refus définitif de votre dossier par l'administration. Demandez à votre professionnel une nouvelle version sans cette mention pré-imprimée.
- **Le produit proposé sur votre devis doit répondre aux exigences techniques imposées par la réglementation CEE.** Retrouvez toutes ces informations dans la rubrique "Travaux éligibles".
  - En cas de sous-traitance, le devis des travaux que vous signez doit impérativement mentionner :
    - **La raison sociale de l'entreprise sous-traitante;**
    - **Le SIRET de l'entreprise sous-traitante** afin de justifier que vous êtes informé de l'intervention d'un éventuel sous-traitant.

**Raison sociale de l'entreprise**  
Adresse de l'entreprise  
**N° SIREN OU SIRET DE L'ENTREPRISE**

**RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE**  
**SOUSS-TRAITANTE**  
**N° SIRET DE L'ENTREPRISE**  
**SOUSS-TRAITANTE**

**NOM DU BÉNÉFICIAIRE**  
**MENTIONNÉ SUR L'ATTESTATION**  
**SUR L'HONNEUR**

**DATE D'EMISSION DU DEVIS**  
**OU DU BON DE COMMANDE**  
Référence du devis

**ADRESSE DES TRAVAUX**  
**CODE POSTAL ET VILLE DES TRAVAUX**

**MENTION DEVIS OU BON DE COMMANDE**

QUANTITÉ	Description	Prix unitaire €	Total €
1	<b>FOURNITURE ET DESCRIPTION DU PRODUIT</b>		0,00 €
1	<b>POSE DU PRODUIT</b> mentionné ci-dessus		0,00 €

Total HT  
T.V.A. X %  
Total TTC 0,00 €

04/03/2023  
*Signature*

PAGE : 1/1



### Bon à savoir

**Attention : il est interdit de refaire le devis une fois celui-ci signé.** S'il manque des informations obligatoires, vous avez la possibilité de demander à votre professionnel de compléter le document de façon manuscrite avec la signature et le cachet de l'entreprise.

La date de signature du devis (ou tout autre engagement comme le paiement d'un acompte) doit être reportée sur la partie A de votre Attestation sur l'Honneur. Pour en savoir plus, rendez-vous page 10 de ce guide. **Cela correspond à la date d'engagement de l'opération.**

**Soyez attentif à ce que les informations soient identiques sur le devis, la facture, la note de dimensionnement et l'Attestation sur l'Honneur : votre identité, identité du professionnel, adresse des travaux, informations liées au type de travaux, etc.**

## 2.2 La facture de vos travaux

La copie de la facture définitive des travaux doit impérativement comporter les informations signalées **en bleu** dans l'exemple à droite :

### → Les points d'attention

- Pour tout devis signé à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2025** :  
**l'usage couvert par la PAC** (chauffage, chauffage et eau chaude sanitaire).
- **Les caractéristiques techniques de la PAC**, à retrouver dans la rubrique "Travaux éligibles".
  - La mise en place d'une PAC hybride,
  - Le type de PAC : moyenne ou haute température
  - La marque et la référence de la PAC
  - L'efficacité énergétique saisonnière (Etas en %)
  - Le mode de régulation (alternatif ou simultané)
- **Les mentions de "pose" ou "installation" de la PAC.**
- **La mention de la fourniture du régulateur**, de son installation, ainsi que sa classe (de IV à VIII).
- Pour tout dossier engagé jusqu'au **31 décembre 2025**, dans le cas du Coup de pouce chauffage, **la dépose de l'équipement remplacé**, son énergie, le type d'équipement (ex : dépose de chaudière fioul).
- Si la facture contient des numéros de pages, **toutes les pages** (ex. : 1/3, 2/3, 3/3) doivent être envoyées.
- **L'identification de l'entreprise** (raison sociale + N° SIRET).

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE  
ADRESSE DE L'ENTREPRISE  
N° SIRET DE L'ENTREPRISE

RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE  
N° SIRET DE L'ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE

DATE DE FACTURE  
NUMÉRO (RÉFÉRENCE)  
DE LA FACTURE

NOM DU BÉNÉFICIAIRE MENTIONNÉ  
SUR L'ATTESTATION SUR L'HONNEUR  
Adresse de facturation  
Code postal et ville de facturation

ADRESSE DES TRAVAUX  
CODE POSTAL ET VILLE DES TRAVAUX

MENTION FACTURE

QUANTITÉ	Description	Prix unitaire €	Total €
1	Description du produit comportant : - MARQUE (NOM DU FABRIQUANT) - RÉFÉRENCE (NOM DE GAMME) - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PRODUIT		0,00 €
1	POSE DU PRODUIT mentionné ci-dessus		0,00 €

Total HT  
T.V.A. X %  
Total TTC 0,00 €

PAGE : 1/1

### → Critères obligatoires à respecter selon le fonctionnement de la PAC

Fonctionnement de la PAC	Température de l'eau	ETAS minimum
Basse température	Non éligible	
Moyenne / Haute température	ETAS* à 55°C	111 %

\* l'Etas à déclarer correspond à celle du climat moyen.

## 2.3 La note de dimensionnement



Modèle de note de dimensionnement à imprimer et à remettre à votre professionnel.

### Note de dimensionnement PAC hybride

**La note de dimensionnement est un document obligatoire** qui établit les besoins en chauffage afin de l'adapter au mieux à votre logement.

La note de dimensionnement a pour objectif de vérifier que la pompe à chaleur hybride est correctement dimensionnée, qu'elle couvre entre 40% et 80% des déperditions de votre logement sans l'appoint à 0°C extérieur et de 50°C départ chauffage. La note de dimensionnement doit obligatoirement être complétée puis remise par votre professionnel RGE avant les travaux et au plus tard à la date d'achèvement des travaux (date de facture faisant foi).

Deux possibilités :

- Votre professionnel RGE utilise le logiciel du fabricant de la PAC pour fournir la note de dimensionnement. Cette option est recommandée si tous les éléments obligatoires sont bien présents.
- Votre professionnel utilise le modèle ci-dessous en remplissant tous les champs obligatoires.

**⚠** Une note de dimensionnement remise après l'achèvement des travaux, un mauvais dimensionnement, des incohérences avec les informations présentes sur la facture ou les autres pièces du dossier, ou une incompatibilité entre le matériel et la température d'eau peuvent entraîner des demandes complémentaires, voire le refus de la prime.

**\* Champs obligatoires à compléter**

Ces informations doivent être identiques à celles renseignées sur l'Attestation sur l'Honneur, le devis et la facture des travaux.

#### Informations du bénéficiaire

Nom et prénom\* : .....

Adresse complète du chantier (adresse, Code postal et Ville)\* :  
.....  
.....

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION DE TRAVAUX		VALEUR
1	MARQUE DE LA PAC INSTALLÉE *	.....
2	MODÈLE DE LA PAC INSTALLÉE *	.....
3	TEMPÉRATURE DE BASE (T BASE) * Cette température doit être comprise entre -1°C et -29°C	..... °C
4	DÉPERDITIONS THERMIQUES À T BASE *	..... W
5	PUISSEANCE DE LA POMPE À CHALEUR HORS APPONT (À 0°C EXTÉRIEUR, 50°C DEPART CHAUFFAGE) * La puissance doit être comprise entre 40% et 80% des déperditions thermiques	..... W
6	L'INSTALLATION AVEC LE DISPOSITIF D'APPONT FONCTIONNE EN *	<input type="checkbox"/> ALTERNATIF <input type="checkbox"/> SIMULTANÉ
7	BESOIN DE CHALEUR ANNUEL DU LOGEMENT *	..... kWh
8	QUANTITÉ D'ÉNERGIE ANNUELLE FOURNIE PAR LA PAC (HORS DISPOSITIF D'APPONT) *	..... kWh
9	TAUX DE COUVERTURE DE LA PAC * Doit être supérieur ou égal à 70% pour être éligible au dispositif des CEE	..... %
10	INDIQUER SI LES DÉPERDITIONS CALCULÉES CONCERNENT LES PIÈCES DU LOGEMENT DÉSSERVIES PAR LE RÉSEAU DE CHAUFFAGE *	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
11	INDIQUER SI LES DÉPERDITIONS SONT CALCULÉES SANS TENIR COMPTE DES ÉVENTUELS AUTRES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE *	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

# Notice d'aide pour compléter la note de dimensionnement d'une pompe à chaleur (PAC) hybride

Ce document est à remettre à votre professionnel.

## 1 + 2 Marque et modèle de la PAC installée

La **marque** identifie le fabricant de la pompe à chaleur (ex. : Daikin, Atlantic), tandis que le **modèle** précise la référence exacte. Ces informations sont essentielles pour vérifier les performances, la compatibilité avec le logement et l'éligibilité aux aides.

## 3 Température de base (T BASE)

C'est la température extérieure de référence utilisée pour calculer les besoins en chauffage d'un logement. Elle correspond à la température la plus froide enregistrée et dépend de la zone climatique et de l'altitude. Elle est comprise entre **-1°C et -29°C** et permet d'estimer les **déperditions thermiques maximales**.

## 4 Déperditions thermiques à T BASE

Ce sont les **besoins de chaleur** du logement à la température de base. Elles dépendent de l'isolation, du volume, la nature du bâti, des pertes de chaleur du logement, etc. Elles sont exprimées en **watts (W)**.

## 5 Puissance de la PAC hors appoint (à 0°C extérieur, 50°C départ chauffage)

C'est la **capacité de chauffage** de la pompe à chaleur uniquement à une température extérieure de 0°C et une température de sortie d'eau vers le circuit de chauffage de 50°C, sans l'aide de l'appoint. Elle est exprimée en **watts (W)** et doit **couvrir entre 40% et 80% des déperditions** pour être considérée comme bien dimensionnée et éligible au dispositif des CEE.

## 6 Fonctionnement du dispositif d'appoint

Deux modes sont possibles :

- **Alternatif** : la PAC et l'appoint fonctionnent l'un après l'autre.
- **Simultané** : la PAC et l'appoint peuvent fonctionner en même temps.

## 7 Besoin de chaleur annuel du logement

C'est la **quantité totale d'énergie** nécessaire pour chauffer le logement sur une année, exprimée en **kWh**.

Elle dépend du climat, de l'isolation, de l'usage, etc.

## 8 Énergie fournie par la PAC (hors appoint)

C'est la **quantité totale d'énergie** qui est **produite uniquement par la PAC**, sans l'aide du dispositif d'appoint sur une année. Elle est exprimée en **kWh**.

## 9 Taux de couverture de la PAC

C'est le **rapport** entre l'énergie annuelle fournie par la PAC (hors appoint) et le **besoin de chaleur annuel du logement**, exprimé en pourcentage. Il doit être **égal ou supérieur à 70%** pour être conforme aux exigences réglementaires pour une PAC hybride.

## 10 Déperditions calculées pour les pièces chauffées

Il faut indiquer si les déperditions concernent **uniquement les pièces réellement chauffées** par la PAC (et non l'ensemble du logement). Des déperditions calculées en prenant en compte des pièces qui ne sont pas chauffées par la PAC sont non conformes et faussent le calcul de dimensionnement, rendant la note de dimensionnement **non éligible** au dispositif des CEE.

## 11 Déperditions sans autres générateurs

Le calcul des déperditions exclut les zones couvertes par un système de chaleur autre que la PAC. Les déperditions à considérer ne concernent que les zones couvertes par le réseau alimenté par la PAC seule. Des déperditions calculées en prenant en compte d'autres générateurs de chaleur sont non conformes et faussent le calcul de dimensionnement, rendant la note de dimensionnement **non éligible** au dispositif des CEE.

## 2.4 L'Attestation sur l'Honneur

L'Attestation sur l'Honneur est un document officiel qui permet d'attester que vos travaux de rénovation énergétique sont bien achevés et de contrôler leur éligibilité à la Prime énergie d'EDF. À la fin des travaux, ce document doit être complété et signé par vous et votre professionnel.

L'Attestation sur l'Honneur vous est envoyée par e-mail lors de la création de votre dossier sur le site Prime énergie d'EDF. Elle est également disponible dans votre espace personnel, rubrique "[Gérer mes travaux](#)".

Pour vous simplifier la saisie, les informations sont pré-remplies. Si vos données personnelles ont été changées depuis votre inscription sur le site, vous pouvez les modifier dans votre espace personnel.

Assurez-vous que l'intégralité de cette attestation soit lisible après impression. **C'est le document original avec vos mentions manuscrites qui doit nous être envoyé par courrier.** Les copies ou versions scannées ne sont pas recevables.

## Partie A

## Partie B

NB : La présente opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant des niches BAR-TH 140 + Chauffage thermodynamique à préparation et si la PAC est utilisée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, il est alors possible d'utiliser la niche BAR-TH 143 « Système solaire connecté (France métropolitaine) ». La présente opération n'est pas cumulable avec les opérations relevant des niches BAR-TH 140 + Chauffage thermodynamique à préparation et si la PAC est utilisée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, il est alors possible d'utiliser la niche BAR-TH 143 « Système solaire connecté (France métropolitaine) ». Le professionnel ayant réalisé l'opération est titulaire d'un signe de qualité répondant aux mêmes exigences que celles prévues à l'article 2 de la loi du 21 juillet 2005 pour l'amélioration de la qualité globale des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire, dont le dernier alinéa du 2 de l'article 244 qui définit le code général des impôts et des taxes pris pour son application. Ce signe de qualité correspond à des travaux relevant du 5<sup>ème</sup> ou du 6<sup>ème</sup> du code de l'INERGIE qui sont réalisés dans le respect des normes et recommandations de l'INERGIE. Le professionnel titulaire du signe de qualité identifié du professionnel titulaire du signe de qualité (mentionnant l'opérateur, l'installateur et l'opérateur, s'il n'est pas le signataire de cette attestation immédiatement après) :

• Nom : \_\_\_\_\_

• Prénom : \_\_\_\_\_

• Raison sociale : \_\_\_\_\_

• N° SIRET : \_\_\_\_\_

- 1** **Votre date d'inscription** sur le site Prime énergie d'EDF. Seules les opérations engagées après cette date sont éligibles.
  - 2** **La date d'engagement** de l'opération est automatiquement pré-remplie avec la date que vous avez renseignée à la création du dossier. En cas de changement de vos informations personnelles, modifiez-la depuis votre espace personnel et réimprimez l'attestation.
  - 3** **Vérifiez que l'adresse des travaux est identique sur l'ensemble des documents** (Attestation sur l'Honneur, devis ou bon de commande, facture).
  - 4** **Votre professionnel complète les critères techniques en cohérence avec votre facture et confirme vous avoir remis une note de dimensionnement** en cochant la case "Oui" au niveau des "Caractéristiques de la PAC".
  - 5** **Si votre professionnel a sous-traité la réalisation de votre chantier, il complète les coordonnées de l'entreprise** sous-traitante ou les coordonnées de l'entreprise qui a réalisé les travaux.
  - 6** Vérifiez que ces informations sont identiques avec celles de votre devis (ou bon de commande) et de votre facture.  
**Attention** : un seul bénéficiaire doit être inscrit sur L'Attestation sur l'Honneur et il doit être le même sur tous les documents transmis
  - 7** **Datez et signez de manière manuscrite.**

## Partie C

C. Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

(\*) Nom du signataire : \_\_\_\_\_ Prénom du signataire : \_\_\_\_\_  
 (\*) Fonction du signataire : \_\_\_\_\_  
 (\*) Numéro SIRET : \_\_\_\_\_  
 (\*) Adresse : \_\_\_\_\_  
 Code postal : \_\_\_\_\_  
 Ville : \_\_\_\_\_  
 Pour une opération engagée jusqu'au 31 mars 2021, indiquer les coordonnées suivantes :  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_  
 Courrier : \_\_\_\_\_  
 Pour une opération engagée à compter du 1er avril 2021, indiquer les coordonnées suivantes :  
 (\*) Téléphone : \_\_\_\_\_  
 (\*) Courriel : \_\_\_\_\_  
 (\*) Courrier : \_\_\_\_\_  
 (\*) En tant que représentant de l'entreprise :  
 ayant mis en œuvre l'opération d'énergie d'œuvre : **9**  
 (\*) Fait à \_\_\_\_\_  
 (\*) Le \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  
 (\*) Cachet et signature du professionnel : **10**

4 / 6 - N° DOSSIER

### 8 Votre professionnel complète cette partie.

La fonction du signataire est son statut dans l'entreprise (ex : gérant, chef d'entreprise, etc).

La Prime énergie d'EDF est réservée aux personnes physiques (particuliers). Les personnes morales (copropriétés, sociétés civiles immobilières...) **ne peuvent pas en bénéficier.**

Si le professionnel a réalisé des opérations d'économies d'énergie lui-même, il coche la case "ayant mis en œuvre".

### 9 Si le professionnel a réalisé au moins une des opérations en passant par un sous-traitant, il coche la case "ayant assuré la maîtrise d'œuvre".

### 10 Votre professionnel date, met son cachet et signe cette partie de l'attestation après la fin des travaux.

## Pour les bénéficiaires du bonus

Si vous êtes éligible au bonus de la Prime énergie d'EDF, complétez, datez et signez la 4<sup>ème</sup> partie (R1) de l'Attestation sur l'Honneur.

## Partie R1

R1. Revenus du ménage bénéficiaire de l'opération

(\*) Nom du signataire : \_\_\_\_\_ Prénom du signataire : \_\_\_\_\_  
 (\*) Adresse : \_\_\_\_\_  
 Complément d'adresse : \_\_\_\_\_  
 (\*) Ville : LYON 69200  
 Pays : FRANCE  
 Pour une opération engagée jusqu'au 31 mars 2021, indiquer les coordonnées suivantes :  
 Téléphone : \_\_\_\_\_  
 Mobile : \_\_\_\_\_  
 Courriel : \_\_\_\_\_  
 Pour une opération engagée à compter du 1er avril 2021, indiquer les coordonnées suivantes :  
 (\*) Téléphone : \_\_\_\_\_  
 (\*) Courriel : \_\_\_\_\_  
 (\*) Courrier : \_\_\_\_\_  
 (\*) En tant que bénéficiaire de l'opération d'énergie d'œuvre : \_\_\_\_\_  
 Socher l'une des deux cases suivantes : en tant que bénéficiaire de l'opération d'énergie d'œuvre : \_\_\_\_\_  
 Si mes revenus de mon ménage sont inférieurs aux plafonds du tableau B et supérieurs ou égaux aux plafonds du tableau A : **12**  
 (\*) Nom(s) et prénom(s) du (des) premier(s) déclarant(s) des autres foyers fiscaux : \_\_\_\_\_  
 Si mon ménage comporte plusieurs foyers fiscaux et que les places justificatives des revenus sont les avis d'imposition : **13**  
 (\*) Nom(s) et prénom(s) du (des) premier(s) déclarant(s) des autres foyers fiscaux : \_\_\_\_\_  
 Si mon ménage comporte plusieurs foyers fiscaux et que les places justificatives des revenus sont les avis d'imposition : **13**  
 (\*) Nom(s) et prénom(s) du (des) premier(s) déclarant(s) des autres foyers fiscaux : \_\_\_\_\_  
 Tableau A :  

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	34 864	25 115
2	61 803	32 204
3	88 742	39 293
4	115 681	46 382
5	132 620	53 471
Par personne supplémentaire	7 038	5 064

 Tableau B :  

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Ile-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	42 463	32 257
2	62 463	42 716
3	81 400	52 716
4	99 338	62 716
5	108 223	72 716
Par personne supplémentaire	8 198	5 064

 Fait à \_\_\_\_\_  
 (\*) Le \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_  
 (\*) Signature du bénéficiaire : **14**

5 / 6 - N° DOSSIER

### 11 Vérifiez que ces informations sont identiques à celles du devis, de la facture et de l'avis d'imposition.

### 12 Vérifiez que la case cochée correspond au nombre de personnes et au revenu fiscal de référence déclarés sur votre avis d'imposition.

### 13 Complétez si votre ménage comporte plusieurs foyers fiscaux (plusieurs avis d'imposition).

### 14 Datez et signez de manière manuscrite après la fin des travaux.



## Bon à savoir

Exemple : si vous avez reçu un nouvel avis imposition depuis que vous avez signé votre devis, vous pouvez nous envoyer celui de cette année ou de l'année précédente.

## 2.5 Le contrôle qualité de votre installation

Dans le cadre de la Prime énergie d'EDF, des contrôles peuvent être réalisés par un bureau de contrôle COFRAC mandaté par EDF, afin de vérifier la conformité des travaux effectués avec la réglementation des CEE.

Votre chantier pourra faire l'objet de plusieurs contrôles qualité. Rassurez-vous, il s'agit d'une procédure classique dans le cadre du suivi de votre demande de Prime énergie d'EDF.

Lors de ce contrôle, l'expert vous demandera de présenter au format papier :

- Le cadre Contribution Prime énergie d'EDF
- Le devis et la facture des travaux
- La note de dimensionnement de votre équipement

Ces documents sont disponibles depuis votre espace personnel. A l'issue du contrôle, un statut est attribué aux travaux réalisés :

Satisfaisant

Non vérifiable

Non satisfaisant

Les travaux sont conformes aux exigences des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

L'organisme de contrôle n'a pas été en mesure de statuer la qualité de vos travaux.

Les travaux ne répondent pas aux exigences requises, soit de manière définitive, soit sous réserve de mise en conformité.

La non-satisfaction peut être liée à deux types de non-conformité :

### Non-conformités définitives



Les travaux ne respectent pas les exigences et ne peuvent pas être mis en conformité.

Dans ce cas, la prime ne pourra pas être versée.

**Le statut de contrôle est donc « Non satisfaisant »** (accompagné du ou des motifs de non-satisfaction).

**Si les travaux ne sont pas réalisés ou finalisés le jour du contrôle.**

### Non-conformités rectifiables



Le statut de votre contrôle est « **Chantier à mettre en conformité** » (accompagné du ou des motifs de non-satisfaction).

Des **ajustements sont nécessaires** pour respecter les normes en vigueur.

**C'est à votre professionnel d'effectuer les rectifications nécessaires sur votre installation et de nous retourner l'attestation de remise en conformité accompagnée de photos.** Pour en savoir plus, rendez-vous page 14 de ce guide.



### Bon à savoir

Retrouvez plus d'informations sur notre site : [Prime énergie d'EDF : contrôle qualité après vos travaux](#).

**En cas d'une non-conformité détectée, de refus de contrôle qualité de vos travaux ou d'impossibilité d'accéder à votre chantier, votre prime ne pourra pas être versée.** Attention, votre contrôle chantier peut aussi être jugé non satisfaisant dans le cas d'une PAC associée à un autre système de chauffage.

# Exemples de *non-conformités* régulièrement constatées par les contrôleurs mandatés par EDF lors de l'installation des PAC hybrides



Le jour de l'installation de votre pompe à chaleur, nous vous invitons à vérifier le chantier avec le professionnel, au moyen des photos ci-dessous afin de vous assurer que l'installation est conforme pour obtenir la Prime énergie d'EDF.

## Non-conformités *définitives*

- ✖ Mauvais dimensionnement de la PAC (Sur-dimensionnement ou sous-dimensionnement de la PAC)
- ✖ Incompatibilité des émetteurs (radiateurs, plancher chauffant etc.) avec la PAC
- ✖ ETAS (rendement saisonnier de la PAC) inférieure à celle exigée par la réglementation des CEE
- ✖ Travaux non terminés

## Non-conformités *rectifiables*

- ⚠ Absence de calorifugeage des réseaux de distribution et du réseau frigorifique  
L'isolation des tuyaux reliant votre PAC à vos radiateurs, et du réseau frigorifique afin de limiter les pertes énergétiques et la condensation.
- ⚠ Problème manifeste de fixations et d'accrochage de l'une des unités extérieure ou intérieure de la PAC  
Une bonne fixation des unités intérieure et extérieure est essentielle pour assurer la longévité du matériel.
- ⚠ Absence de raccordement de l'évacuation des vapeurs d'eau condensées  
Sans un raccordement adéquat, les condensats peuvent provoquer des fuites, engendrer de la corrosion ou de la moisissure.
- ⚠ Absence d'un dispositif de réglage permettant l'équilibrage du réseau hydraulique  
L'absence d'un dispositif de réglage peut entraîner des déséquilibres de température et compromettre le bon rendement du système.
- ⚠ Incohérence entre l'ETAS mentionnée sur la facture et la PAC installée  
L'ETAS indiquée sur la facture doit correspondre exactement à celle certifiée pour le modèle de PAC réellement installé. Une valeur surévaluée ou incorrecte fausse l'éligibilité de l'installation aux dispositifs d'aide et peut induire le client en erreur.

## 2.6 L'installation n'est pas conforme : quelles démarches entreprendre ?

Une fois la non-conformité rectifiée par votre professionnel, demandez-lui de :

1. Compléter et signer l'Attestation de clôture de non-conformité ci-dessous et de joindre les photos de l'installation corrigée,
2. Signer l'attestation avant de nous l'envoyer avec les photos à l'adresse suivante : [controle-qualite-travaux-edf@economiedenergie.fr](mailto:controle-qualite-travaux-edf@economiedenergie.fr)



Modèle d'attestation de clôture de non-conformité à imprimer et à remettre à votre professionnel.



### Attestation de clôture de non-conformité



Prime énergie d'EDF

N° dossier : .....

Suite à un contrôle qualité des travaux ayant mis en évidence la/les non-conformité(s) suivante(s) :

- .....
- .....

Je soussigné :

Résidant au :

Atteste sur l'honneur que la société ..... sous le numéro de SIREN ..... a effectué les prestations suivantes :

- .....
- .....

Par la présente, j'atteste que les mesures nécessaires ont été prises et mises en œuvre ce jour.

De plus, il est rappelé aux signataires de la présente Attestation sur l'Honneur que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues au code pénal (article 441-7) :

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Cette attestation a été établie pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : .....

Le : .....

Signature du bénéficiaire des travaux :

Signature du représentant de la société et cachet de la société :



## Attestation de clôture de non-conformité



Prime énergie d'EDF

Annexe : photos obligatoires attestant de la conformité du chantier

Photo n°1 (obligatoire)



Commentaires

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

## Prime énergie d'EDF

## Annexe : photos obligatoires attestant de la conformité du chantier

## Photo n°2 (obligatoire)

## Commentaires



## Besoin d'aide ?

Vous pouvez consulter la rubrique **Questions fréquentes** du site Prime énergie d'EDF. **Nos conseillers sont aussi à votre écoute :**



Par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 18h (hors jours fériés) au

01 81 69 30 73

*Service gratuit et prix d'un appel.*



En ligne grâce à notre [formulaire de contact](#).